

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 14  
Présents : 13

## **SEANCE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-huit octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

**Présents** : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER, Céline ROCACHER.

**Absente et excusée** : Pascale ROMERO qui a donné procuration à Claude ALBA.

Date de la convocation : 11/10/2018  
Date d'affichage : 11/10/2018

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

---

### **1°) Proposition de maintien de la compétence eau au SIAEP de Vielmur Saint-Paul**

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet de différer le transfert des compétences eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2025 par un blocage des communes.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences eau et assainissement à la date du 3 août 2018, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de l'une ou l'autre des compétences précitées. Pour cela, 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale doivent délibérer en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Dans ce cas, le transfert obligatoire n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'article L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT,

Vu l'article 1 de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que les communes de la communauté de communes Lautrécois - Pays d'Agout ont la possibilité de prolonger l'exercice de cette compétence par le Syndicat existant,

Considérant que le SIAEP de Vielmur St Paul fonctionne de manière exemplaire, et que la proximité de gestion par le SIAEP avec les communes membres permet de faire face efficacement aux besoins de travaux et d'aménagement du réseau de communes,

Dans ce contexte et à ce jour, le transfert de la compétence eau ne nous paraît pas opportun.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** que la compétence eau ne soit pas transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout et soit maintenue au SIAEP de Vielmur St Paul jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

## **2°) Avenant à la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive à effet au 01/07/2018**

Monsieur le Maire indique que la collectivité adhère au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Tarn par convention depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, que cette convention a été renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31/12/2019 et qu'il a été décidé par délibération n°2017/04 du 19/01/2017 que le renouvellement serait désormais tacite.

Cette convention comprend à la fois la surveillance médicale, l'action sur le milieu professionnel, la prévention des risques professionnels et le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Courant 2017, le Centre de Gestion a procédé à une enquête en matière de santé au travail afin de réaliser un état des lieux de la prévention des risques professionnels et de savoir où en sont les employeurs territoriaux tarnais dans la mise en œuvre de leurs différentes obligations réglementaires en la matière. Dans le prolongement, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations du service de prévention des risques professionnels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur ces questions.

Afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification du service « prévention », le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer un avenant à la convention d'adhésion à effet au 01/07/2018.

Les principales nouveautés qui en résultent sont :

- Mise en place d'une nouvelle prestation de réalisation ou de mise à jour « clé en mains » du document unique d'évaluation des risques professionnels,

- Mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- Mise en place d'un tarif préférentiel d'intervention du service « prévention » (hors prestations non facturées déjà couvertes par la convention) pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive et de santé au travail : 400 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion du Tarn tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

### **3°) Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- d'autoriser le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget.

#### **4°) Décision de mise à l'enquête publique de la cession du Chemin rural de la Ginestière**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161 -10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural de la Ginestière n'est plus utilisé par le public et qu'il ne dessert qu'une habitation et des parcelles appartenant à un unique propriétaire,

Considérant l'offre faite par ledit propriétaire d'acquiescer ledit chemin en l'état et à ses frais,

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161 – 10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141 – 4 à R. 141 – 10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural de la Ginestière,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161 – 10 du Code rural,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

#### **5°) Décision de mise à l'enquête publique en vue d'une cession d'une portion de la Place René Cassin**

Monsieur le Maire rappelle que Mme Céline RIGAL souhaite acquiescer une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> devant son habitation Place René Cassin et que, lors de la dernière réunion du Conseil municipal, les conseillers avaient émis un avis favorable à condition qu'il n'y ait pas de réseau d'eau potable ou d'électricité et que le bornage et les frais notariés soient à la charge de l'acquéreur.

Considérant qu'il n'existe pas de réseau d'eau potable, d'électricité (ou autres) sous cet emplacement,

Considérant que la cession de cette superficie ne gênerait en rien la circulation sur la place René Cassin compte-tenu que cette portion se situe dans le recoin de l'habitation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141- 3 et L141-4 ;

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de voirie communale avant sa cession,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141 – 4 à R. 141 – 10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déclassement de cette portion de voie communale d'environ 10 m<sup>2</sup> devant l'habitation de Mme Céline RIGAL, 16 place René Cassin,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Demande d'aide financière de la part de l'assistante sociale du secteur** : M. le Maire expose que l'assistante sociale du secteur a adressé à la mairie une demande d'aide financière pour une administrée. Il s'agit de verser la somme de 100 € à l'EDF afin de régulariser des factures d'électricité. Les conseillers décident que la commission consultative créée suite à la dissolution du CCAS doit être consultée ; par conséquent, une réunion sera programmée. Suite à l'avis de cette commission, une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

- **Projet travaux à la Salle Polyvalente** : M. José NUNES présente les devis TTC des différentes entreprises.

- Electricité : 14 000 € ou 18 000 €

- Portes : 26 500 €

- Isolation : 22 000 €

Le montant HT des travaux s'élèverait à 51 748 € ou 55 438 € (selon la variante électricité). Il conviendra de se renseigner sur les différentes subventions possibles et de délibérer afin de les solliciter.

- **Journées du Patrimoine du 14,15 et 16 Septembre** : Mme Danièle POURCEL précise qu'il y a eu environ 2500 visiteurs et que cette manifestation a eu de très nombreux retours positifs. Le budget de cette manifestation a été bien maîtrisé.

- **Statue de St Barthélémy au Pujol** : M. Christophe MAURIES a finalisé le texte et il est en attente du devis de l'imprimerie.

- **Réunion publique sur l'assainissement collectif le mercredi 31 octobre à 18 h 30** : M. Didier MAHOUX rappelle que le bureau d'études CET INFRA présentera le projet d'assainissement collectif pour le centre Bourg. Tous les habitants de Fréjeville sont invités.

- **Le point sur le fonctionnement de la cantine et de la garderie** : M. José NUNES précise qu'une réunion avec le personnel de l'école a eu lieu le jeudi 4 octobre afin de faire le point sur les différents besoins en travaux et en formation.

- **Travaux à l'école** : le devis d'un montant de 1 218 € TTC concernant la mise en place d'une ventilation dans les toilettes et la mise en place d'un spot avec détecteur est accepté.

- **Concours des Villages Fleuris** : M. Damien VIGUIER et M. Quentin BOUSQUET se sont rendus à la remise des prix du concours des Villages Fleuris le jeudi après-midi 11 octobre. Fréjeville a obtenu le 1<sup>er</sup> prix dans la catégorie des villages de 600 à 1000 habitants. Un article est paru ce jour sur le Journal d'Ici.

- **Réunion publique le mercredi 24 octobre 2018 à 14 h 30 : présentation de la charte « Objectif Zéro Phyto »** : M. Damien VIGUIER rappelle que la charte « Objectif Zéro Phyto » sera présentée à la population et que l'Association « Arbres et Paysages Tarnais » parlera du rôle de la haie en milieu rural avec une visite de chantier. Tous les habitants de Fréjeville y sont conviés.

- **Entretien des espaces verts** : lors d'une réunion avec les adjoints, l'employé municipal a fait part d'une surcharge de travail pendant la période de tonte ; en effet, suite à l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires, le passage de la débroussailleuse doit être plus fréquent qu'auparavant ; par conséquent, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur pour le terrain de foot et les alentours. Des devis seront demandés.

- **Travaux à l'Eglise** : M. Gabriel VIGUIER signale que des réparations devraient être engagées sur les ardoises du clocher.

**-La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au Jeudi 22 Novembre 2018.**

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.



Claude ALBA  
Maire